

Compte rendu du Conseil municipal

Du 8 décembre 2020 à 18h30

Sont présent(e)s : Eric BERDIEL, Nicole CIAMOUS, Christian MOREL, Pierre-Jean EYMAR DAUPHIN, Isabelle CHOUQUET, Richard LONG, Aurélie DURAND, Richard BOUCHACRA, Florence BASSET, Jacqueline BUCHER, Annie LAMBOTTE.

Ordre du jour :

Validation du compte rendu du Conseil municipal du 11 novembre 2020

- 1) Protection des captages : choix du bureau d'étude
- 2) Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) : choix du bureau d'étude
- 3) Demande de subventions pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement
- 4) Entretien du réseau d'eau : acquisition de vannes de sectionnement,
- 5) Remplacement des huisseries de l'école et de la cantine scolaire
- 6) Liste des « Non valeurs » 2020
- 7) Questions diverses :

Mme CIAMOUS est désignée secrétaire de séance.

1. Mise en conformité des captages : choix du bureau d'étude

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un avis d'appel d'offre a été réalisé pour une « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de mise en conformité des captages de la commune de Poligny ». Un seul candidat a déposé une offre : la **Coopérative Locale d'Assistance et d'Ingénierie de l'Eau (CLAIE)** située av. F. Mitterrand à GAP.

Le marché est constitué :

- D'une Tranche Ferme : Réalisation des missions de conception et Études de Projet de l'ensemble des travaux à réaliser,
- D'une Tranche Ferme : Réalisation des travaux de mise en conformité des captages des Nays et du Sueil,
- D'une Tranche Optionnelle : Réalisation des travaux de mise en conformité des captages de la Brèche et de Weyts et la réalisation des travaux aux réservoirs de Saint Étienne et Principal.

Suite à ce dépôt, cette offre a fait l'objet d'une analyse par le service d'IT 05. Celle-ci a été jugée satisfaisante en ces termes « *Au vu des résultats obtenus, il est proposé de retenir l'offre du candidat CLAIE, pour un montant de rémunération de **18 480,00 € HT, soit 22 176,00 € TTC** pour la réalisation de la Tranche Ferme et de la Tranche Optionnelle* ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de retenir l'offre déposée par le bureau d'étude CLAIE qui s'élève à **18 480,00 € HT, soit 22 176,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de retenir la candidature de la **Coopérative Locale d'Assistance et d'Ingénierie de l'Eau (CLAIE)**,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces du marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces qui s'y rapportent.

2. Schéma Directeur d'Assainissement : choix du bureau d'étude

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation d'un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune de Poligny, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 17 septembre 2020. A la date limite de remise des offres, le vendredi 09 octobre 2020, un seul candidat avait déposé un dossier. Il s'agit de la **SCIC CHLEAUE**, 15 allée des genêts, 04200 SISTERON.

Le marché est constitué d'une Tranche Ferme. Le prestataire aura à charge de réaliser les missions suivantes :

- Phase 1 : Le diagnostic du système d'assainissement collectif et la mise à jour des plans des réseaux d'assainissement,
- Phase 2 : L'élaboration des scénarios d'assainissement, du programme des travaux et l'analyse financière,
- Phase 3 : La validation du programme des travaux et de la carte de zonage d'assainissement.

Suite à ce dépôt, cette offre a fait l'objet d'une analyse par le service d'IT 05 qui a été jugée satisfaisante *pour un montant de rémunération de **19 709,00 € HT, soit 23 650,80 € TTC.***

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de retenir l'offre déposée par la **SCIC CHLEAUE**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de retenir la candidature de la « **SCIC CHLEAUE** » pour un montant de 19 709,00 € HT, soit 23 650,80 € TTC,
- De l'autoriser à signer les pièces du marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces qui s'y rapportent.

3. Demande de subventions pour la réalisation du Schéma Directeur d'assainissement :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des subventions peuvent être demandées à l'Agence de l'eau, au Département pour aider la commune à financer ce projet. Il poursuit en précisant que ces subventions sont toutefois soumises à conditions :

- Renseignement de l'application SISPEA,
- Connaissance des réseaux,
- Tarif de l'eau conforme au seuil retenu par l'Agence de l'Eau à savoir pour une consommation de 120 m³ un tarif de 1€ / m³.

Il poursuit en précisant que compte tenu des mises en conformités déjà réalisées et de la réévaluation du tarif de l'assainissement au niveau du seuil défini par l'Agence de l'eau, la commune devrait satisfaire à ces critères.

Il rappelle le montant des subventions susceptibles d'être obtenues suite à l'offre du bureau d'étude CHLEAUE retenue qui s'élève à **19 709,00 € HT** :

- Agence de l'Eau : 50 % soit **9 855 €**
- Département : 20 % soit **3 942 €**
- Autofinancement de la Commune : **5 912 €**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et son estimation financière ;
- 2) De solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département et autorise le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser ;
- 3) De solliciter de la part des différents financeurs l'autorisation d'engager cette opération avant l'octroi des subventions ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération ;

4. Délibération pour la mise en conformité du réseau d'eau potable :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune vient de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) lui permettant de définir les travaux prioritaires à réaliser pour optimiser le fonctionnement et le rendement de ses réseaux (31 % au lieu de 65 %) et ainsi de limiter la consommation de la ressource en eau. Dans ce but, il convient de rechercher les fuites afin de les réduire sur les différents secteurs concernés de la commune.

Pour cela, il est nécessaire d'acquérir des vannes de sectionnement. Début 2020, le bureau d'étude CLAIE qui a fait le schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a communiqué à la commune une estimation financière du montant de l'opération à savoir 10 000 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de retenir la réalisation de ces travaux de mise en place de cinq vannes de sectionnement afin de sectionner le réseau pour rechercher efficacement les fuites et donc améliorer le rendement du réseau d'eau. Cela fait partie du diagnostic du SDAEP et des actions correctives à mettre en place.

Pour financer ce projet, il propose de demander des subventions à l'Agence de l'Eau et au Département :

- Montant estimé des travaux ; **12 000 €**
- Montant des subventions ADE : 50 % soit **6 000 €**
- Montant des subventions Département : 20 % soit **2 400 €**
- Autofinancement Commune : 30 % soit **3 600 €**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et son estimation financière ;
- 2) De solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département et d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser ;
- 3) De solliciter de la part des différents financeurs l'autorisation d'engager cette opération avant l'octroi des subventions ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

5. Remplacement des huisseries de l'école et de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet de remplacement des huisseries de l'école et de la cantine scolaire, plusieurs devis ont été obtenus.

Entreprises sollicitées et montant du devis	
- <i>EYRAUD</i>	24 798 € (HT)
- <i>BOIS et BETON</i>	21 275 € (HT)
- <i>ARIEY-BONNET</i>	19 380 € (HT)

Il poursuit en précisant que suite au choix de l'entreprise concernée, il conviendra de valider le plan de financement et pour cela de faire une demande de subventions auprès des financeurs de ce type de projet à savoir la Région et l'État (DETR).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents décident à l'unanimité des membres présents :

- 1) d'approuver la réalisation de cette opération et de retenir la proposition de devis de l'entreprise « **BOIS ET BETON** » à FOREST SAINT JULIEN pour un montant de **21 275 € HT** . :

2) d'approuver le plan de financement suivant :

Coût des travaux remplacement des huisseries	21 275 € HT
Subventions sollicitées	
REGION à hauteur de 30 %	6 382,00 €
DETR à hauteur de 30 % (circulaire DETR 2021)	6 382,00 €
Total des subventions	12 764,00 €
Autofinancement Commune	8 511,00 €

3) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs (Etat et Région),

4) De prévoir la dépense au budget 2021,

5) D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

6. Liste des non-valeurs 2020

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a demandé au comptable public l'état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur. Il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs se constitue ainsi :

Nom	Montant	Motif de la présentation
BESSEUILLE Jeane	122.5 €	Poursuite sans effet
BRASSERIE DU CHAMPSAUR	200 €	Poursuite sans effet
FRANCOIS Anne-Marie	74.65 €	Poursuite sans effet
LAGRANGE Xavier	207.01 €	Poursuite sans effet
LUBRANO DI FIGOLO Gregory	2.5 €	Poursuite sans effet
SAVY Serge	0.2 €	Poursuite sans effet
SCARSIONI X	177.39 €	Poursuite sans effet
ROUX Lucyle	40 €	Poursuite sans effet
VIARD Monique	63.1 €	Poursuite sans effet
RIPOLL RUOCCO Christophe	199.96 €	Poursuite sans effet

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-

Pour : 10 Abstention : 1 Contre : 0

7. Questions diverses :

7.1 : En ouverture du conseil municipal, une intervention du CAUE a été sollicitée. Le **CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)** est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public.

M. Alain MARS, directeur du CAUE, est donc venu présenté l'association qu'il dirige ainsi que ses missions :

- Construire ou réhabiliter un bâtiment public,
- Aménager les espaces publics,
- Créer ou mettre à jour les documents d'urbanisme.

Ainsi, en amont de chaque projet le CAUE accompagne les collectivités. C'est la raison pour laquelle, le Conseil municipal a décidé de faire appel au CAUE afin de l'aider dans sa démarche de réhabilitation de bâtiment(s) public(s) et d'aménagement des espaces public.

7.2 : Compte tenu de la situation sanitaire, la délibération relative au transfert de la compétence « Urbanisme » de la Commune à la Communauté de Communes du CHAMPSAUR VALGAUDEMAR en vue de la création d'un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** a été reportée au 30/06/2020.

7.3 : **ONF** : Des coupes de bois de la forêt de POLIGNY ont été proposées à la vente comme chaque printemps. Celle-ci s'est révélée infructueuse. En conséquence, à l'automne, l'ONF a proposé à la commune de réaliser une coupe de bois sur pied façonnés. Le montant du devis présenté ayant été jugé insuffisant, le conseil municipal n'a pas retenu cette offre. Suite à ce refus, le technicien commercial de l'ONF a proposé de réaliser un nouvel appel d'offre auprès des Stés d'exploitation de la forêt. Aucune nouvelle proposition n'a été communiquée à la mairie à ce jour.

Afin de préserver la forêt, aucune coupe de sapins ne sera réalisée pour Noël cette année pour la population. La préservation de la forêt est une priorité. Seules des coupes de sapins ont été réalisées pour la commune et l'école. Pour rappel, une distribution de petits sapins avait été réalisée l'année dernière suite à une chute de neige exceptionnelle à l'automne qui avait étété de nombreux sapins.

7.4 : Cantine scolaire

Exceptionnellement, compte tenu de la situation sanitaire actuelle et de la mise en place d'un protocole sanitaire à l'école et lors des activités périscolaires (cantine scolaire), il est demandé aux parents qui ne travaillent pas de ne pas mettre leur enfant à la cantine scolaire afin de respecter le mieux possible ce protocole ; cela au moins jusqu'à la mi-janvier 2021.

A 21h15 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire

E. BERDIEL

